



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/978 ✓  
S/22368  
20 mars 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Point 153 de l'ordre du jour  
L'AGRESSION IRAQUIENNE ET LE MAINTIEN DE  
L'OCCUPATION DU KOWEIT EN VIOLATION  
FLAGRANTE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-sixième année

Lettre datée du 20 mars 1991, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Me référant à votre demande d'informations du 23 janvier 1991, sur les mesures qu'avait éventuellement prises le Gouvernement japonais en vue d'atténuer les problèmes économiques résultant de l'application de sanctions contre l'Iraq, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des renseignements sur l'assistance économique accordée par le Japon à la Jordanie, à la Turquie et à l'Egypte ainsi qu'à Sri Lanka et aux Philippines (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 153 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire  
et plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Yoshio HATANO

ANNEXE

Aide du Gouvernement japonais aux Etats limitrophes de la région  
de la crise du Golfe

En septembre 1990, le Gouvernement japonais a annoncé qu'il accorderait une aide économique d'environ 2 milliards de dollars des Etats-Unis à la Jordanie, à la Turquie et à l'Egypte, qui connaissaient de graves difficultés économiques dues à la crise du Golfe.

a) Lorsqu'il s'est rendu dans ces pays du Moyen-Orient en octobre 1990, le Premier Ministre Kaifu a annoncé que le Gouvernement japonais octroierait des prêts d'urgence en nature non liés d'un montant de 600 millions de dollars des Etats-Unis, au taux d'intérêt très faible de 1 %, et que, comme suite aux demandes pressantes de ces gouvernements, le Japon était prêt à leur accorder une assistance supplémentaire au titre de projets pour un montant de 370 millions de dollars des Etats-Unis. Les procédures concernant l'octroi des prêts d'urgence sont arrivées à leur terme et ceux-ci se répartissent comme suit :

Jordanie	250 millions de dollars (prêts d'urgence : 100 millions de dollars; autres prêts : 150 millions de dollars)
Turquie	300 millions de dollars (prêts d'urgence : 200 millions de dollars; autres prêts : 100 millions de dollars)
Egypte	420 millions de dollars (prêts d'urgence : 300 millions de dollars; autres prêts : 120 millions de dollars)

b) En outre, devant l'évolution de la situation dans la région, en particulier l'éclatement de la guerre entre les forces multinationales et l'Iraq qui a aggravé la situation économique des pays situés en première ligne, et compte tenu de la nécessité de corriger rapidement cette situation, le Gouvernement japonais a décidé le 5 février dernier d'allouer le montant restant, à savoir 1,03 milliard de dollars des Etats-Unis (en prêts d'urgence non liés, au taux de 1 %) selon la ventilation suivante :

Jordanie	450 millions de dollars
Turquie	400 millions de dollars
Egypte	180 millions de dollars

Le montant total de l'aide économique dont bénéficiera chaque pays se répartit comme suit :

Jordanie	700 millions de dollars
Turquie	700 millions de dollars
Egypte	600 millions de dollars
Total	2 milliards de dollars

Prêts accordés à Sri Lanka au titre de l'aide publique au développement

Le Gouvernement japonais a décidé d'octroyer au Gouvernement de la République socialiste démocratique de Sri Lanka un prêt au titre de l'aide publique au développement (APD) se montant à 38,353 milliards de yen en vue de contribuer au développement économique de ce pays. Des notes ont été échangées à ce sujet le 8 janvier dernier, à Colombo, entre M. Isamu Nitta, Ambassadeur du Japon à Sri Lanka et M. Ramalingam Paskaralingam, Secrétaire au Ministère sri-lankais des finances.

Ce prêt est accordé par le Fonds de coopération économique avec les pays d'outre-mer aux conditions suivantes :

Prêts destinés à des projets - taux d'intérêt : 2,5 % par an; délai de remboursement : 30 ans (y compris un différé d'amortissement de 10 ans);  
procédure de passation des marchés : méthode générale, non liée;

En ce qui concerne le projet d'amélioration du réseau de télécommunications de Colombo : prêt PMA non lié destiné à rémunérer les services de consultants et prêt PMA non lié pour le financement d'autres projets;

S'agissant du prêt de restructuration économique - taux d'intérêt : 2,5 % par an; délai de remboursement : 25 ans (y compris un différé d'amortissement de 7 ans); procédure de passation des marchés : méthode générale, non liée.  
Le présent prêt au titre de l'APD servira à financer les opérations suivantes :

1) Prêts destinés à des projets

- a) Projet d'amélioration du réseau de télécommunications de Colombo (II)  
(montant maximal : 10,968 milliards de yen);
- b) Projet d'agrandissement du port de Colombo (II)  
(montant maximal : 11,021 milliards de yen);
- c) Projet concernant la centrale hydroélectrique de Samanalawewa (III)  
(montant maximal : 3,264 milliards de yen);

2) Prêt de restructuration économique

(montant maximal : 13,1 milliards de yen).

Eu égard aux graves conséquences qu'a la situation dans le Golfe sur l'économie sri-lankaise, le prêt actuel est de 27 % supérieur à celui de l'exercice budgétaire précédent et la part non destinée à des projets qui sera "versée rapidement" plus de quatre fois supérieure. Ce prêt est accordé dans le but d'appuyer les efforts d'ajustement structurel du pays et d'en améliorer la balance des paiements. Avec lui, le total des prêts au titre de l'APD octroyés par le Japon au Sri Lanka se monte à 267,316 milliards de yen.

Aide à la République des Philippines

Le 26 février 1991, le Gouvernement japonais a annoncé qu'il accorderait au Gouvernement philippin pour l'exercice budgétaire de 1990, au titre de l'aide publique au développement, un montant maximal de 205,3 milliards de yen (soit environ 1,57 milliard de dollars des Etats-Unis) pour appuyer les réformes économiques en cours et compte tenu des difficultés économiques actuelles du pays. Il se répartirait comme suit :

I. Aide sous forme de prêts

1. Un montant de 28,2 milliards de yen a été réservé à la reconstruction de circonscriptions endommagées par des tremblements de terre.

2. Un montant de 36,7 milliards de yen sera versé par le Fonds de coopération économique avec les pays d'outre-mer dans le cadre du Fonds de développement ANASE-Japon.

3. Un montant de 120,4 milliards de yen sera accordé au titre de projets et d'autres types d'opérations dans le cadre du dix-septième prêt global libellé en yen :

a) Prêts accordés au titre de projets :

Un montant de 83,4 milliards de yen est affecté à 14 projets sélectionnés en fonction des objectifs de développement du plan de développement à moyen terme ainsi que pour s'attaquer aux problèmes de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles;

b) Prêts non liés à des projets :

Un montant de 37 milliards de yen sera octroyé dans le cadre d'un arrangement de cofinancement passé avec la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement eu égard à la situation actuelle de l'économie philippine, qui a été profondément affectée par la situation dans le Golfe.

II. Aide sous forme de dons et coopération technique

Le Gouvernement japonais accordera une aide sous forme de dons d'un montant de 20 milliards de dollars pour l'exercice budgétaire de 1990. La plupart des projets intéressés concernent les besoins fondamentaux de la population et appuient le plan de développement à moyen terme, dont le principal objectif est l'élimination de la pauvreté.

-----